



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 16 mai 2019** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 24 Conseillers sont présents
- 8 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé

Secrétaires de séance : **Solange VENDITELLI et Dominique VIRET**

Début de séance à 20 h 40

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Budget principal de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 14 145 004,70 € et le montant des recettes à 15 430 597.54 €, ce qui assure un excédent de 1 285 592.84 €.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 6 157 328.92 € et le montant des recettes à 4 807 144.64 €, ce qui révèle un déficit de 1 350 184.28 €.

En vertu de la législation en vigueur, les ratios devant être joints au Compte administratif sont présentés en séance.

Le compte administratif 2018 détaillé par articles ainsi que la présentation fonctionnelle sont transmis à chaque tête de liste afin qu'elles puissent le porter à la connaissance de tous les élus.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Par 24 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions le Conseil municipal adopte le Compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018

Budget principal de la commune

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2018, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Par 27 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal approuve le Compte de gestion du Trésorier pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2018

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 SUR L'EXERCICE 2019

Budget principal de la commune

La section de fonctionnement du budget principal de la commune présente au compte administratif 2018 un excédent de 2 908 574.08 €, dont 1 285 592.84 € pour l'exercice 2018, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 1 622 981.24 €.

- 1) En comptabilité M14, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. Or, en 2018, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 123 760.38 € dont un déficit de 1 350 184.28€ pour l'exercice 2018 auquel vient s'ajouter le cumul des résultats antérieurs présentant lui, un excédent de 1 226 423.90 €.
- 2) De plus, il faut couvrir les reports d'investissement de 2 350 346,37€ en dépenses et 989 416 € en recettes, soit un besoin de financement de 1 360 930.37 €.
Ainsi, une recette d'investissement sera inscrite au compte 1068, égale au besoin de financement des reports, soit 1 360 930.37 €, et au déficit d'investissement cumulé de la ville à hauteur de 123 760.38 €, soit un total de 1 484 690.75 €.
- 3) Il est enfin souhaitable, en second lieu, de reporter en section de fonctionnement la somme de 1 423 883.33 € qui figurera au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget supplémentaire 2019.

Par 25 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal vote l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de la commune de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 comme suit :

- 1 484 690,75 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- 1 423 883,33 € au compte 002 en recettes (résultat de fonctionnement reporté)
- 123 760,38 € au compte 001 en dépenses (résultat d'investissement reporté)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Budget principal de la commune

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019, joint en annexe et soumis au vote du Conseil municipal s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 869 966,75	1 393 883,33
Recettes	2 869 966,75	1 393 883,33

Les objectifs de cette délibération budgétaire sont les suivants :

En section de fonctionnement :

- formaliser l'affectation du résultat 2018
- ajuster la dotation globale forfaitaire de l'Etat à 361 000 € soit environ – 14 000 € par rapport au budget primitif.
- permettre le réajustement des crédits budgétaires alloués aux services, avec notamment : l'intégration d'un accompagnement sur la réorganisation des services du pôle aménagement et patrimoine à 19 000 €, l'ajustement de l'enveloppe formation du personnel en lien avec la baisse des offres de formation du CNFPT avec + 9 000 €, l'accompagnement au projet d'immersion dans les services en lien avec l'objectif de gouvernance à 5 000 €, la mise en place d'activités estivales pour les habitants des quartiers « politique de la ville » à 5 000 €, une subvention complémentaire à la Résidence autonomie les Arcades pour le financement de travaux de lutte contre la légionnelle et de reprise d'étanchéité à hauteur de 38 000 €
- la baisse de la subvention du Centre communal d'action sociale 2019 à hauteur de 50 000 € soit un montant de 511 000 € au lieu de 561 000 € comme défini dans la délibération du 20 décembre 2018 n°2018-163
- ajuster le montant du prélèvement de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » à hauteur de 50 143.50 €, soit -9 000 € par rapport aux prévisions budgétaires
- intégrer une enveloppe globale de 100 000 € en dépenses imprévues de fonctionnement

En section d'investissement :

- ajuster le montant des investissements (hors restes à réaliser) comme suit :
 - o en immobilisations incorporelles, intégrer l'avenant n°4 au plan local d'urbanisme pour 14 000 € ainsi que le complément à la maîtrise d'ouvrage unique sur le quartier de la Gare à hauteur de 11 000 €.
 - o en subventions, ajuster le montant de la subvention d'équipement à la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais à hauteur de 36 000 € au lieu de 57 000 € prévu initialement au budget primitif et décaler à 2020 le versement du solde de la participation communale à la démolition du quartier des Pérouses.
 - o en immobilisations corporelles, ajuster l'enveloppe des opérations « modes doux » à hauteur de 135 000 € supplémentaire pour le centre-ville, le quartier de la Gare et celui de la Giraudière, compléter l'enveloppe des travaux d'aménagement de la Gare à hauteur de 99 000 €, réinscrire le projet de « Padel » qui n'avait pu être reporté en raison de l'appel d'offres infructueux de décembre 2018 pour 90 000 €, inscrire une enveloppe supplémentaire pour la vidéo protection permettant entre autres l'installation de caméras sur le secteur de Sacuny
 - o ajuster les recettes d'investissement, notamment avec les subventions de la Région et de la commune de Chaponost pour un total de 35 000€ afin de financer le projet de « Padel » ainsi que la cession du local de la rue de Ronde pour 180 000 €.
- financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 2 350 346.37 € en dépenses et 989 416 € en recettes.
- intégrer des dépenses imprévues en investissement à hauteur de 150 000 € au global.

L'opération d'ordre de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (ou autofinancement) s'élève, budget primitif inclus, à 1 428 883.33 € € équilibrés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

L'emprunt d'équilibre s'élève donc à 319 626.57€

Par 25 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal adopte le budget supplémentaire du Budget principal de la commune pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Budget annexe de la RCAVB

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le compte administratif de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais, budget annexe de la commune, pour l'exercice 2018

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 670 779.77 € et le montant des recettes à 723 918.84 €, ce qui révèle un excédent de 53 139.07€.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 520 440.73 € et le montant des recettes à 642 384.95 €, ce qui assure un excédent de 121 944.22 €.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Par 26 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal adopte le Compte administratif du Budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais, budget annexe de la commune pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018

BUDGET ANNEXE DE LA RCAVB

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2018, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais de l'ordonnateur.

Par 27 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier pour la Régie autonome culturelle de la Ville de Brignais pour l'exercice 2018

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 SUR L'EXERCICE 2019

Budget annexe de la RCAVB

La section de fonctionnement du budget de la RCAVB présente au compte administratif 2018 un excédent de 53 139.07 € pour l'exercice 2018, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 43 008.20 €, soit un excédent de 96 147.27 €.

- 1) En comptabilité M14, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. En 2018, la section d'investissement présente un excédent de 166 529.43 € dont un excédent de 121 944.22 € pour l'exercice 2018 auquel vient s'ajouter le cumul des résultats antérieurs présentant lui, un excédent de 44 585.21 €.
- 2) Il faut aussi couvrir les reports d'investissement de 173 369.97 €, soit un besoin de financement de 6 840.54 €. Ainsi, une recette d'investissement sera inscrite au compte 1068 égale au besoin de financement des reports (173 369.97 €) duquel est déduit l'excédent d'investissement cumulé de la RCAVB (166 529.43 €) soit un total de 6 840.54 €.
- 3) Il est enfin souhaitable, en second lieu, de reporter en section de fonctionnement l'excédent restant soit 89 306.73 € (96 147.27 € - 6 840.54 €) qui figurera au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) du budget supplémentaire 2019.

Par 27 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal vote l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 comme suit :

- 6 840.54 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- 89 306.73 € en recette au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 166 529.43 € en recette au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Budget annexe de la RCAVB

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019, présenté en séance et soumis au vote du Conseil municipal s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	222 656,70	116 306,73
Recettes	222 656,70	116 306,73

Les objectifs de cette délibération budgétaire sont les suivants :

En section de fonctionnement :

- formaliser l'affectation du résultat 2018
- ajouter des crédits supplémentaires dans le cadre du développement des activités culturelles avec notamment l'accueil d'un cirque ainsi que les frais de communication associés à hauteur de 11 500 € et l'intégration d'une enveloppe de 2 000 € pour le développement de la médiation culturelle
- rembourser les places d'un spectacle prévu en 2018 et reporté sur 2019 ainsi que les frais annexes relatifs à ce spectacle (locations de matériel, gardiennage, régie son et lumière) pour 4 710 €.
- réparer la porte du patio sur les recommandations de la commission de sécurité pour 1 110 €.
- ajuster les recettes perçues dans le cadre du mécénat à hauteur de 26 000 €.

En section d'investissement :

- financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 173 639,97 € en dépenses
- prévoir une enveloppe pour les travaux sur le bâtiment : la réhabilitation des loges de la salle de spectacle (entrée, plafonds, sols) et leur aménagement avec du mobilier neuf, le remplacement du système d'éclairage de la salle de spectacle par un système à LED, la rénovation des sanitaires du hall
- acheter du matériel pour aménager « l'espace bar » lors des événements.
- réduire la subvention d'équipement de la ville à 36 000 €

L'opération d'ordre de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (ou autofinancement) s'élève à 70 286,73 € équilibrés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Par 27 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal adopte le budget supplémentaire du Budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais, budget annexe de la commune pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus

SERVICE – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Accroissement temporaire d'activité – Création d'emplois non permanents pour assurer le secrétariat des bureaux de vote au scrutin des élections européennes le 26 mai 2019

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans le cadre de l'organisation des élections européennes, il y a lieu de procéder à la création d'emplois non permanents afin d'assurer le secrétariat des bureaux de vote de la ville de Brignais.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création d'emplois non permanents d'adjoints administratifs, sous contrat à durée déterminée, pour la durée du scrutin électoral du dimanche 26 mai 2019 comme suit :
 - o emplois équivalents à la catégorie C, au grade d'adjoint administratif
 - o fonctions : assurer le secrétariat des bureaux de vote de la ville
 - o montant de la rémunération des heures réalisées : déterminé par l'autorité territoriale
- permet aux agents de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais, du Centre communal d'action sociale et de la résidence autonomie les Arcades d'intervenir ce jour-là

SERVICE – MÉDIATHEQUE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'un emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet pour une durée d'un an

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer le remplacement à hauteur de 40% de la durée hebdomadaire légale du travail d'un agent travaillant à temps partiel et le changement d'une partie de l'affectation d'un agent du service à hauteur de 40% de la durée hebdomadaire légale du travail, il est nécessaire de maintenir un renfort au service de la médiathèque.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise le renouvellement d'un emploi non permanent à temps non complet, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi, à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'au 31 mai 2020, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon les modalités suivantes:

- cadre d'emploi : adjoints territoriaux du patrimoine – filière culturelle – catégorie C
- quotité : 28 heures de 35 heures hebdomadaires
- missions :
 - o accueil et inscription des usagers
 - o traitement intellectuel de collections
 - o production de documents ressource
 - o gestion administrative
- régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018

SERVICE – PATRIMOINE ET LOGISTIQUE – UNITÉ ENTRETIEN MÉNAGER

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires – Réalisation des gros ménages – Été 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Unité entretien ménager du service patrimoine et logistique s'est vue affecter les missions de « gros ménage » des établissements scolaires durant la période estivale. Cette mission incombait auparavant au service des « Atsems » (agents spécialisés des écoles maternelles) et leur a été retirée en lien avec

la réforme des rythmes scolaires. D'autres sites nécessitent également la réalisation de missions de « gros ménage » pour assurer des nettoyages approfondis ne pouvant être réalisés sur les autres périodes de l'année.

Considérant que ces missions relèvent d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emploi(s) vacataire(s) est nécessaire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise le renouvellement d'emplois vacataires intervenant sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon les modalités suivantes :

- lieu de travail fixé auprès des trois groupes scolaires publics de la commune : Jacques Cartier, Claudius Fournion, Jean Moulin/André Lassagne et/ou au sein de l'Hôtel de ville, de la Villa et du Forum
- interventions dites de « gros ménage » plafonnées à 415 heures pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019
- rémunération horaire brute de la vacation fixée à 10,04€.

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

- PRESTATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE

- LOCATION ET ENTRETIEN DU LINGE

Convention constitutive – Autorisation de signature

Considérant que la ville de Brignais et le CCAS ont des besoins communs dans les domaines suivants :

- la prestation de télésurveillance et de maintenance des installations de télésurveillance;
- la location et l'entretien du linge

Considérant que la commune de Brignais et le CCAS souhaitent grouper leurs commandes.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme

Il est soumis à l'assemblée délibérante, un projet de convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande dans le domaine susvisé.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la convention constitutive d'un groupement de commande avec le CCAS de Brignais, relative à la prestation de télésurveillance et de maintenance des installations de télésurveillance et la location et l'entretien du linge, telle que présentée en séance
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION N°3 « TECHNIQUE ET URBANISME »

Modification de sa composition

Du fait de la démission de Valérie GRILLON, élue de la Liste « Parlons Brignais » et membre de la Commission n°3 « Technique et urbanisme » par courrier daté du 4 avril 2019, il y a lieu de désigner un nouveau membre de ladite commission.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant qu'« il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Vu l'article L 2121-22 du CGCT fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 fixe la composition des Commissions communales et plus précisément de la Commission n°3 « Technique et urbanisme », comme suit :

- 6 représentants de la liste « Tous ensemble pour Brignais »
- 2 représentant de la liste « Parlons Brignais »
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais »

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal désigne Monsieur Claude MARCOLET comme nouveau membre de la Commission n° 3 « Technique et urbanisme », représentant de la liste « Parlons Brignais », en remplacement de Madame Valérie GRILLON, démissionnaire de ses fonctions de conseillère municipale le 4 avril 2019

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Modification de sa composition

Vu la délibération du 17 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres;

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales;

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Vu l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu les articles L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il appartient à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, de la CAO;

Considérant que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT;

Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants.

En effet, le Conseil d'État (CE, 20 novembre 2013, Commune de Savigny-sur-Orge, n° 353890) a considéré que le conseil municipal a l'obligation de procéder au remplacement des membres d'une commission mentionnée à l'article L. 2121-22 du CGCT lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Considérant que l'ordonnance du 23 juillet 2015 est muette quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un des membres de la commission;

Considérant que Madame Valérie GRILLON, élue de la liste « Parlons Brignais » a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 4 avril 2019, il convient de procéder à son remplacement.

Il apparaît alors nécessaire de fixer le dispositif applicable : Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, pour la durée du mandat, dont la composition était la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul MINSSIEUX, président	Représentant du Président
4 représentants « Tous ensemble pour Brignais »	4 représentants « Tous ensemble pour Brignais »
- Jean-Louis IMBERT	- Solange VENDITTELLI
- Dominique VIRET	- Gilles DESFORGES
- Lionel BRUNEL	- Nicolas DUFOURT
- Jean-Pierre BAILLY	- Guy BOISSERIN
1 représentant « Parlons Brignais »	1 représentant « Parlons Brignais »
- Jean-Philippe GILLET	- Valérie GRILLON

Dès lors, Madame Valérie GRILLON, démissionnaire, étant suppléante, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant.

En outre, il est précisé que la liste Parlons Brignais propose la candidature de Monsieur Claude MARCOLET.

Par 30 voix pour et 2 non participations, le Conseil municipal :

- procède à l'élection d'un nouveau suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres
- dit que la composition de la Commission d'appel d'offres est donc fixée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul MINSSIEUX, président	Représentant du Président
4 représentants « Tous ensemble pour Brignais »	4 représentants « Tous ensemble pour Brignais »
- Jean-Louis IMBERT	- Solange VENDITTELLI
- Dominique VIRET	- Gilles DESFORGES
- Lionel BRUNEL	- Nicolas DUFOURT
- Jean-Pierre BAILLY	- Guy BOISSERIN
1 représentant « Parlons Brignais »	1 représentant « Parlons Brignais »
- Jean-Philippe GILLET	- Claude MARCOLET

COURSE DU PARCOURS DU CŒUR - « RENCONTRES DU SPORT »

VENTE DE BILLETS

Reversement des recettes à la Fédération Française de cardiologie

Dans le cadre de l'organisation des « 5èmes Rencontres du sport », la ville a organisé une course pédestre en collaboration avec la Fédération française de cardiologie et le tissu associatif sportif local.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le reversement de l'intégralité des recettes induites par la course du « Parcours du Cœur », à savoir 75 € majorés de 75 €, soit un total de 150 €, à la Fédération française de cardiologie
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2019

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – ESPACE LOISIRS 12/14 ANS

Mise à jour du règlement intérieur et des tarifs applicables en septembre 2019

Le règlement intérieur de fonctionnement et la tarification des accueils de l'Espace loisirs 12-14 ans sont définis par délibération du 26 avril 2018.

Il est proposé d'actualiser le règlement et la tarification appliqués à ces accueils à compter du 1^{er} septembre 2019

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide la mise à jour du règlement intérieur des accueils de l'Espace loisirs 12-14 ans, en intégrant notamment :
 - o des précisions sur l'accueil des enfants porteurs de troubles de santé ou en situation de handicap

- des compléments d'information aux parents concernant les séjours avec nuitées
- la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- autorise la réactualisation des tarifs appliqués à aux accueils de l'Espace loisirs 12-14 ans à compter du 1^{er} septembre 2019, selon une augmentation correspond à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) depuis février 2018, soit + 1.1 % comme suit
- précise que ces tarifs seront joints en annexe du règlement intérieur de la structure (cf. infra)

Activités à la journée

Quotient familial	Coût par journée	
	Actuel	A partir du 1 ^{er} septembre 2019
De 0 à 312	2 €	2.02 €
De 313 à 503	3.10 €	3.13 €
De 504 à 732	5.10 €	5.15 €
De 733 à 923	7.20 €	7.27 €
De 924 à 1182	10.20 €	10.30 €
Plus de 1182	15.40 €	15.55 €

Activités à la demi-journée (uniquement réservées pour l'inclusion des jeunes en situation de handicap)

Quotient familial	Coût par demi-journée	
	Actuel	A partir du 1 ^{er} septembre 2019
De 0 à 312	1.00 €	1.01 €
De 313 à 503	1,55 €	1.57 €
De 504 à 732	2.55 €	2.57 €
De 733 à 923	3.60 €	3.63 €
De 924 à 1182	5.10 €	5.15 €
Plus de 1182	7.70 €	7.77 €

Séjours (tous publics)

Quotient familial	2 jours 1 nuit	3 jours 2 nuits	4 jours 3 nuits	5 jours 4 nuits
De 0 à 312	10.30 € (10.20 €)	18.58 € (18.40 €)	26.86 € (26.60 €)	34.08 € (33.75 €)
De 313 à 503	14.49 € (14.35 €)	25.85 € (25.60 €)	38.22 € (37.85 €)	44.44 € (44.00 €)
De 504 à 732	22.72 € (22.50 €)	40.35 € (39.95 €)	59.94 € (59.35 €)	71.30 € (70.60 €)
De 733 à 923	28.93 € (28.65 €)	50.65 € (50.10 €)	75.44 € (74.70 €)	88.88 € (88.00 €)
De 924 à 1182	42.60 € (41.95 €)	75.44 € (74.70 €)	112.61 € (111.50 €)	133.32 € (132.00 €)
Plus de 1182	56.66 € (56.10 €)	100.24 € (99.25 €)	149.88 € (149.88 €)	177.76 € (176.00 €)

Nota : les chiffres entre parenthèses correspondent aux tarifs appliqués en 2018/2019.

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

Mise à jour du règlement et des tarifs 2019/2020 à compter du 1^{er} septembre 2019

Le règlement et la tarification des accueils périscolaires et de restauration scolaire sont définis par délibération du 26 avril 2018.

Il est proposé d'actualiser le règlement et la tarification appliqués à ces accueils. L'augmentation des tarifs correspond à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) depuis février 2018, soit + 1,1 %

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la mise à jour des tarifs des accueils périscolaires et de restauration scolaire, applicables à partir de septembre 2019, comme suit :

1 – LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Un accueil périscolaire est proposé de 7h30 à 8h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Chaque accueil représente une unité.

Le soir de 16h30 à 18h15, un accueil périscolaire est mis en place. Cette activité est composée de deux unités :

- une première unité de 16h30 à 17h30
- une deuxième unité de 17h30 à 18h15

Il est donc proposé une évolution des tarifs comme suit :

Quotient familial	Tarifs par unité 2018/2019	Tarifs par unité à partir du 1er septembre 2019
Inférieur à 312.66	0.52 €	0.53 €
De 312.67 à 503.22	0.85 €	0.86 €
De 503.23 à 732.05	1.05 €	1.06 €
De 732.06 à 922.76	1.35 €	1.36 €
De 922.77 à 1182.08	1.78 €	1.79 €
Supérieur à 1182.08	2.10 €	2.12 €

2 – LE MIDI

Le service de restauration scolaire est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'évolution proposée du tarif applicable est :

Quotient familial	Tarifs par unité 2018/2019	Tarifs par unité à partir du 1er septembre 2019
Inférieur à 312.66	1.99 €	2.01 €
De 312.67 à 503.22	2.49 €	2.51 €
De 503.23 à 732.05	3.36 €	3.39 €
De 732.06 à 922.76	4.12 €	4.16 €
De 922.77 à 1182.08	4.64 €	4.69 €
Supérieur à 1182.08	5.18 €	5.23 €

Une tarification spécifique est appliquée pour les enfants ayant conclu un projet d'accueil individualisé (PAI) nécessitant la confection d'un panier-repas par la famille. Ce tarif prend en compte le personnel en charge de l'enfant pendant la pause méridienne par les personnels de restauration et d'animation.

Quotient familial	Tarifs par unité 2018/2019	Tarifs par unité à partir du 1er septembre 2019
Inférieur à 312.66	1.17 €	1.18 €
De 312.67 à 503.22	1.48 €	1.49 €
De 503.23 à 732.05	2.01 €	2.03 €
De 732.06 à 922.76	2.48 €	2.50 €
De 922.77 à 1182.08	2.78 €	2.81 €
Supérieur à 1182.08	3.12 €	3.15 €

3 – LES ACTIVITES DE DECOUVERTE

Des activités de découverte sont proposées aux élèves de grande section de maternelle et d'élémentaire.

L'activité se déroule par trimestre (pendant 10 séances), une fois par semaine (sauf exception).

L'évolution du tarif applicable proposée est :

Quotient familial	Tarifs 2018/2019	Tarifs trimestriels à partir du 1er septembre 2019
Inférieur à 312.66	11.55 €	11.67 €
De 312.67 à 503.22	18.46 €	18.66 €
De 503.23 à 732.05	23.09 €	23.34 €
De 732.06 à 922.76	30.01 €	30.34 €
De 922.77 à 1182.08	39.25 €	39.68 €
Supérieur à 1182.08	46.19 €	46.69 €

Une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit sur l'ensemble des tarifs (périscolaire, restauration et activités de découverte).

- valide l'actualisation du règlement intérieur de fonctionnement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, en intégrant des éléments qui portent sur :

- la prise en compte du passage de « garderies périscolaires » à des accueils de loisirs périscolaires déclarés pour certains temps, notamment le matin et le soir, impliquant l'élaboration de projets pédagogiques
- l'accueil des enfants porteurs de troubles de la santé et nécessitant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- les modalités d'inscription aux activités de découverte trimestrielles
- l'admissibilité des enfants à partir de la petite section de maternelle aux accueils périscolaires et la limitation de l'amplitude pour les enfants de deux ans en Très Petite Section (TPS) de maternelle
- la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement, ainsi que ses mises à jour ultérieures si les changements ne concernent que des tarifs votés en Conseil municipal ou des évolutions liées à de nouvelles fonctionnalités du « portail famille »
- dit que les recettes seront créditées au chapitre 70 – compte 7065-255 du budget principal de la commune – exercice 2019

TARIFS DE RESTAURATION

PERSONNEL MUNICIPAL ET ENSEIGNANTS

Mise à jour des tarifs 12019/2020 à compter de septembre 2019

Par délibération du 26 avril 2018, il a été fixé des tarifs de restauration pour le personnel municipal ainsi que les enseignants (et autres personnels d'éducation) des écoles publiques de Brignais.

Il est proposé d'actualiser le règlement et la tarification appliqués à ces accueils. L'augmentation des tarifs correspond à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) depuis février 2018, soit + 1,1 %

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- vote les tarifs de restauration pour le personnel municipal ainsi que les enseignants (et autres personnels d'éducation) des écoles publiques de Brignais à compter du 1^{er} septembre 2019, comme suit :

Situation	Tarifs 2018/2019	Tarifs par repas à partir du 1er septembre 2019
Agent bénéficiant de titres restaurants	5.49 €	5.55 €
Agent ne bénéficiant pas de titres de restauration	2.89 €	2.92 €
Enseignants et autres personnels d'éducation	5.49 €	5.55 €

- dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7067 du budget principal de la commune – exercice 2019

TARIFS DE RESTAURATION

RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES »

Mise à jour des tarifs 2019/2020 à compter de septembre 2019

Par délibération du 26 avril 2018, il a été fixé des tarifs pour la résidence autonomie « Les Arcades ».

Il est proposé d'actualiser le règlement et la tarification appliqués à ces accueils. L'augmentation des tarifs correspond à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) depuis février 2018, soit + 1,1 %

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- vote les tarifs des repas pour la résidence autonomie « Les Arcades », à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

Type de repas	Tarifs 2018/2019	Tarifs par repas à partir du 1er septembre 2019
Repas « classique »	2.89 €	2.92 €
Repas de Noël	8.69 €	8.78 €
Journée « porte ouverte »	8.69 €	8.78 €
Autres animations à thèmes (repas régional, barbecue...)	5.79 €	5.85 €

- précise que la facturation sera opérée sur les repas commandés par la résidence et non sur les repas effectivement consommés.
- dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 70878 du budget principal de la commune – exercice 2019.

MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS

Subvention annuelle

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Brignais à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais (cantons de Mornant, Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval), créée depuis le 1^{er} janvier 1995.

Au sein du service public de l'emploi, la Mission Locale Intercommunale exerce une mission particulière de service public en assurant, pour les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, avec ou sans qualification, un accueil personnalisé et un suivi individuel pour leur accès à leur autonomie, en s'appuyant sur son offre de services à destination des jeunes et des entreprises :

- repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi
- mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire (*dispositifs de l'État, collectivités locales*) avec les partenaires locaux (*partenariat renforcé Pôle Emploi, CIO, éducateurs, entreprises, associations, etc.*)
- mettre en œuvre le dispositif « Garantie Jeunes » pour amener les jeunes vers l'emploi et les aider à accéder à l'autonomie sociale et financière
- soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité
- préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi et accompagnement post emploi
- prescrire et accompagner les « Parcours Emploi Compétences » (*ex-contrats aidés*)
- aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et à la construction d'une réponse individualisée (*types de contrat, aides mobilisables, formation...*)
- accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire
- valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (*visites, stages découverte des métiers, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)...*) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.

Pour rappel, la Mission Locale assure une permanence hebdomadaire sur la commune de Brignais dans les locaux de La Plateforme les lundis après-midis et les jeudis toute la journée.

Depuis 2010, le montant de la participation annuelle de chaque collectivité se décompose en deux parts :

- une part fixe : qui correspond au nombre d'habitants (*au 1^{er} janvier de l'année en cours*) x un montant unitaire par habitant (*qui est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission locale*)
- et une part jeunes : qui correspond à la moyenne des jeunes brignairots suivis par la Mission locale les cinq années précédentes

Pour mémoire, la participation financière 2018 de la commune s'est élevée à 17 017 € soit :

- une part fixe à hauteur de 8 981 € (11 513 habitants x 0,78 €)
- une part jeunes à hauteur de 8 036 € (164 jeunes suivis x 49 €)

Les chiffres qui ont servi de base au calcul de la participation financière 2019 sont ceux de 2014 à 2018, soit :

Années	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Nombre de brignairots accueillis	172	178	162	145	115	155

Il a été validé, au conseil municipal du 20 décembre 2018, la nécessité de provisionner une somme à hauteur de 17 000 €, pour l'année 2019, dans l'attente de la réception du bilan d'activité 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la participation annuelle de la commune au financement de la Mission locale, pour l'année 2019, à hauteur de 16 520 € comme suit :
 - o 8 925 € (11 442 habitants x 0,78 €) + 7 595 € (155 jeunes x 49 €) = 16 520 €
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2019

ZONE D'ACTIVITE DES RONZIERES

PARCELLES CADASTRES BL 1, 121, 122, 123, 124 et 125

Autorisation de cession foncière

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des parcelles communales cadastrées BL 1, 121, 122, 123, 124 et 125 et a prononcé leur déclassement.

La délibération de ce jour a pour objet d'acter maintenant la cession du parcellaire.

Dans le cadre de la convention d'études et veille foncière tripartite « 69C034 ZA des Ronzières » entre la Commune de Brignais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPOA signée le 14 décembre 2015, l'EPOA est missionné par la CCVG pour acquérir progressivement un tènement d'une emprise totale de 2 ha, situé dans la ZA des Ronzières et anciennement occupé (à la location) par la société PARALU pendant près de 30 ans.

Cette convention laisse la possibilité à la CCVG de confier le portage immobilier / foncier de biens identifiés comme stratégiques à l'EPOA durant 4 ans à compter de la signature (soit jusqu'au 15 décembre 2019).

La maîtrise de la vocation future de ce tènement a été identifiée comme stratégique compte tenu de sa taille et sa localisation (entrée de ville, proximité avec le centre-ville de Brignais, des 7 Chemins et de l'A450).

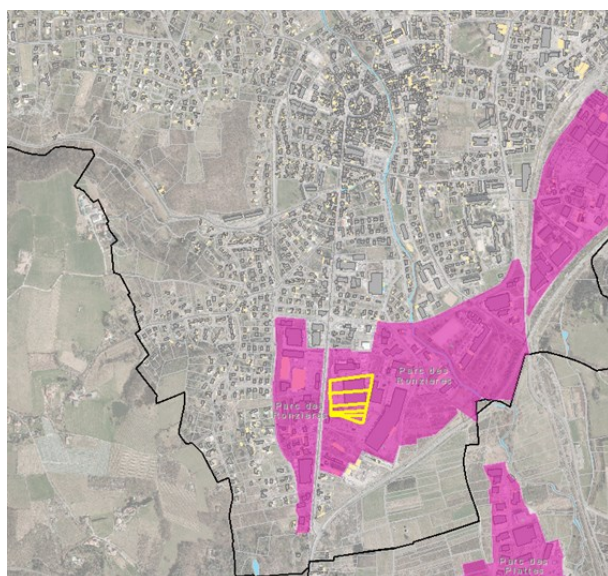
La multipropriété des terrains (3 propriétaires pour un total de 2 hectares) a soulevé des enjeux d'intervention de la collectivité pour notamment :

- maintenir le tènement d'un seul tenant, le site étant faiblement mutable dans sa totalité par le privé,
- remettre sur le marché un site propre et dépollué (connaissance d'amiante, de contamination aux hydrocarbures, ...)
- permettre une requalification d'ensemble de cette zone d'activités vieillissante d'entrée de ville,
- attirer une « grosse » entreprise pourvoyeuse d'emplois (prioritairement une entreprise industrielle extérieure au territoire) et ayant un besoin de grand foncier (rare sur la CCVG à l'heure actuelle)

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans la stratégie de développement de la CCVG actée, notamment, dans le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) adopté en conseil communautaire le 9 septembre 2014, et constitue un enjeu stratégique en termes d'aménagement du territoire pour assurer la requalification de cette entrée de ville.

Ce déficit a été estimé par délibération de la CCVG en date du 26 juin 2016 entre 1 et 1,5 million d'euros calculé sur les prix d'acquisition, la démolition (y compris désamiantage et frais annexes) et la revente possible du terrain nu. À moyen terme (8 à 10 ans après l'implantation d'une entreprise extérieure au territoire et créatrice d'emplois) les retombées sur le territoire (création d'emplois directs et indirects, CET/CVAE, consommation sur place, image économique du territoire...) viendront compenser ce déficit d'opération.

Rappel de la localisation et du schéma du site concerné :



EPOA (sur un tènement de 14 000 m² dans un premier temps appartenant à 2 propriétaires) portant à la fois sur le prix et l'état de pollution du site, les négociations aboutissent aux éléments suivants :

- A la SCI des Ronzières pour un bien situé 237 rue Général De Gaulle 69530 Brignais, l'EPOA a négocié pour le compte de la CCVG :
 - o tènement cadastré section AL numéro 2, d'une superficie de 7 503 m²,

- o comprenant une surface bâtie de 3100 m² en rez-de-chaussée + 1000 m² en mezzanine
 - o prix d'acquisition : 936 000 €, commission d'agence comprise ;
 - o tènement libre de toute location ou occupation quelconque et exempt de toutes servitudes, droits réels ou personnels pouvant en minorer la valeur
- A la SCI 237 rue Général de Gaulle pour un bien situé 237 rue Général De Gaulle 69530 Brignais :
- o tènement cadastré section AL numéro 3 et 9, d'une superficie de 7 015 m²,
 - o prix d'acquisition : 1 234 000 € commission d'agence comprise ;
 - o tènement libre de toute location ou occupation quelconque et exempt de toutes servitudes, droits réels ou personnels pouvant en minorer la valeur

L'engagement total pour ces deux premiers tènements d'1,45 hectare est donc de 2 170 000 €.

Afin de pouvoir engager les travaux, le Conseil Communautaire de la CCVG a acté la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA par délibération du 30 mai 2017. Cette convention définit les opérations d'aménagement à engager sur le tènement porté par l'EPORA, en respect des prérogatives d'aménagement fixées par la collectivité. Dans ce cadre, l'établissement foncier est chargé de conduire les études techniques et pré-opérationnelles, acquérir, effectuer des travaux de proto-aménagement et gérer les biens immobiliers identifiés. La convention a également pour objet de définir les principes financiers de la cession à la collectivité, en référence au prix de revient de l'intervention de l'EPORA. Elle est conclue pour une durée de 5 ans

La Commission Développement Economique et Vie des Entreprises du 6 mars 2018 a validé la mise en place d'un cahier des charges de cession des terrains destiné à encadrer la cession des fonciers précités à un ou plusieurs porteurs de projet. Ce cahier des charges rappelle notamment que l'aménagement de ce terrain entre dans le cadre d'une réflexion globale en faveur de l'amélioration de la vitrine d'entrée de la commune de Brignais et de requalification des parcs d'activités.

Il précise les règles d'urbanisme à prendre en compte (le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brignais étant en cours de révision générale) et définit les objectifs du projet en termes de qualité architecturale, vocation économique et industrielle.

Après une première phase qui a permis à six groupements de se positionner en juin 2018, la CCVG a procédé à une analyse des candidatures et une pré-sélection des offres les plus pertinentes.

Comme suite aux entretiens des deux groupements retenus pour des auditions complémentaires en octobre, la Communauté de Communes a retenu le projet porté par l'opérateur CMC pour implanter le siège de l'entreprise SLYCMA.

Par courrier en date du 18 décembre 2018, la société SLYCMA, (représentée par son directeur Monsieur JARA) et le constructeur CMC (représenté par Monsieur RONJON) confirment leur intention sur la base des négociations suivantes :

Valeur d'acquisition foncière : 130 euros du m² en lien avec l'avis des Domaines en date du 26 avril 2019.

En effet, dans le cadre de cette opération portée par la CCVG et l'EPORA, la valeur d'acquisition a été déterminée en prenant en compte de nombreux éléments (dépollution, désamiantage...) et l'avis des Domaines demandé par l'EPORA le 19 juillet 2016.

Dans un souci de cohérence de l'opération et étant donné que le parcellaire communal de 937 m² est nécessaire au développement du projet de l'entreprise SLYCMA, une valeur d'acquisition unique à 130 €/m² a été retenue.

Surface du tènement cédé, établie selon le bornage en date du 14 mars 2019, de 14 337m²

La Commission Développement Economique et Vie des Entreprises du 5 février 2019 valide le projet retenu et les conditions négociés par les différents opérateurs.

Il est proposé de découper l'ensemble du tènement selon les conditions suivantes :

- 13 400 m² vendus par EPORA à l'entreprise CMC, pour implanter le projet de l'entreprise SLYCMA
- 937 m² vendus par la ville de Brignais à l'entreprise CMC, pour implanter le projet de l'entreprise SLYCMA,
- 1 112 m² vendus par EPORA à la Communauté de communes pour développer une offre de parking le long du chemin de Vieilles vignes,
- 207,65 m² vendus par la ville de Brignais à la Communauté de communes pour développer une offre de parking le long du chemin de Vieilles vignes et le carrefour avec le chemin des vieilles vignes,

L'opérateur CMC souhaite déposer un permis de construire courant le mois de juin 2019, pour commencer les travaux début 2020 et pouvoir livrer le bâtiment à l'entreprise SLYCMA au plus tard Décembre 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la cession du tènement, objet de la présente délibération correspondant aux parcelles cadastrées BL 1, 121, 122, 123, 124 et 125, par l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), à la Société CMC au prix de 1 742 000 euros HT aux conditions prévues dans la convention opérationnelle.
- précise que la collectivité se porte garante du rachat du site avant l'échéance de la convention opérationnelle en cas de défaillance de l'opérateur.
- dit que la signature d'une promesse de vente entre l'EPORA et le constructeur pourra intervenir courant 2019 pour une durée d'environ 10 mois.
- approuve la cession de 937 m² par la Ville au profit de la société CMC au prix de 121 810 € HT
- autorise le Maire à signer tout acte et document afférent à cette affaire

ZONE D'ACTIVITE DES AIGAIS

Parcelles BC 101 et 102 -Convention opérationnelle EPORA – CCVG – VILLE DE BRIGNAIS

Approbation et autorisation de signature

La Commune de Brignais, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA sont signataires d'une convention d'études et de veille foncière (convention 69C037 – Secteur Centre-Ville – Pérouses - Gare) signée le 25 mai 2016, prévoyant que l'EPORA pourra acquérir, dans ce cadre et pour le compte de la commune de Brignais, des biens immobiliers considérés comme stratégiques, notamment par voie de préemption.

C'est ainsi que dans le cadre de cette convention, EPORA est devenue propriétaire du foncier de l'ancien site HELIOS (12 Route d'Irigny – Zone d'activité des Aigais, parcelles cadastrées BC 101 et 102) par voie de préemption en date du 16 mars 2018.

La reconversion de ce terrain entre dans le cadre d'une réflexion globale en faveur de l'amélioration de la qualité du secteur de la Gare de Brignais et de requalification des parcs d'activités. Ce projet s'inscrit en cohérence avec le Schéma d'accueil des entreprises validé par la Communauté de communes de la vallée du Garon pour la période 2014-2020.

Sur la zone d'activités des Aigais, l'objectif est de densifier l'occupation économique du secteur, d'attirer des activités appartenant à la sphère métropolitaine et des activités à valeur ajoutée, de maintenir et développer de grandes entreprises pourvoyeuses d'emploi, ce qui entrainera le développement de l'offre foncière à vocation d'activités. Plus particulièrement les parcelles donnant sur le chemin des Aigais, ou en deuxième rideau du chemin de la Fonderie, conserveront une vocation plutôt artisanale ou industrielle.

Afin d'engager la phase de cession du site à un opérateur choisi par la collectivité, il est nécessaire de contracter une convention opérationnelle.

La convention opérationnelle définit les éventuelles opérations d'aménagement à engager sur le tènement porté par l'EPORA, ainsi que les conditions financières afférentes au portage. Dans ce cadre, l'EPORA peut être chargé de conduire les études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés.

Dans le cas présent, le bien est destiné à être vendu en l'état à un opérateur privé, sans intervention opérationnelle de l'EPORA.

Un cahier des charges a été établi par la CCVG pour encadrer la cession des fonciers précités à un ou plusieurs porteurs de projet. Ces derniers achèteront le foncier à l'EPORA.

Après une mise en concurrence et analyse des projets, la Commission économique de la CCVG a retenu le dossier porté par SAFETY TECH (VISION SYSTEMES) A2B AMENAGEMENT.

La convention a également pour objet de définir les principes financiers de la cession, en référence au prix de revient de l'intervention de l'EPORA. Le prix de revient des biens recédés correspond à la valeur comptable HT mentionnée dans les écritures de l'EPORA. Le détail des engagements réciproques est défini dans la convention présentée en séance. Le prix de revient estimatif global de l'opération est estimé à 624 718 € HT.

Déduction faite des recettes exceptionnelles issues des loyers et indemnités perçues par l'EPORA (location du site à l'entreprise VINCI pour stationnement des véhicules du chantier de l'îlot Gare), la participation financière de la Communauté de Communes s'élèverait à 5 218 € HT.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire. Cette durée peut être prolongée par voie d'avenant.

La cession interviendra entre juin 2019 et juin 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention opérationnelle entre la commune de Brignais, la Communauté de communes de la vallée du Garon et l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) portant sur le site dit « HELIOS » portant sur les parcelles cadastrées BC 101 et 102
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout acte ou document afférent à ce dossier

SECTEUR DU CONCHIN

Acquisition de la parcelle cadastrée AI 18

Il existe plusieurs terrains sur BRIGNAIS situés secteur du Conchin, au nord du centre-ville, qui sont classés en zone rouge au Plan de prévention des risques inondation et sont grevés d'un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme pour « un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou des espaces verts publics ».
(emplacement réservé R1)

La commune est déjà propriétaire, dans ce même secteur, de six parcelles respectivement cadastrées AI 9, AI 14, AI 17, AI 115, AI 174 et AI 137. (cf plan)

L'indivision PIOT, représentée par Monsieur Christian PIOT, domicilié 9 rue de la Ratière à Brignais a fait part à la commune de son intention de vendre son bien, cadastré AI 18 d'une superficie de 1 444 m², situé sur le secteur mentionné.

Conformément à des achats similaires sur le même secteur il y a quelques années, le prix a été fixé à 15 €/m².

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition par la ville, de la parcelle AI 18 (propriété de l'indivision PIOT) pour une surface de 1 444 m²
- dit que le prix de vente de ladite parcelle est de 15 €/m²
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette acquisition

OPÉRATION « ZÉRO DÉCHET »

Subvention à Brignais Commerces

À l'initiative de l'association Brignais Commerces, et en partenariat avec la Ville de Brignais, la 1^{ère} édition de la Semaine Zéro Déchet se déroulera dans les commerces de la commune les 7, 8 et 9 juin 2019.

L'objectif est de permettre aux commerçants de sensibiliser leurs clients sur la question du développement durable en les incitant à produire le moins de déchets possible lorsqu'ils réalisent leurs achats dans nos commerces.

Cette démarche, qui est accompagnée par l'association « L'Écoclicot », est réalisée conjointement entre les commerçants de Brignais, St Genis Laval, Chaponost, Oullins et Pierre Bénite.

Concrètement, elle prendra la forme de plusieurs actions durant ces trois jours :

- mise à disposition par les commerçants de sacs en tissu réutilisables « Ensemble, agissons durablement » pour leurs clients
- distribution de boîtes en bambou réutilisables pour que les clients puissent faire leurs achats en vrac
- affichages et diffusion de visuels pour promouvoir cette opération dans nos boutiques

Il est proposé que l'opération annuelle de nettoyage du Garon soit organisée cette année le samedi 8 juin afin de prévoir un temps fort commun en fin de matinée en faveur du développement durable.

La Ville assurera la promotion de ce projet en le relayant sur ses supports de communication habituels

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide le versement d'une aide financière de 1 000 € à l'association Brignais Commerces afin de soutenir l'opération « Zéro déchet » visée ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2019

INFORMATIONS

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2019 à l'unanimité**

Fin de la séance à 23 h 05